

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

**OBJET :**

**Validation rapport de la  
CLECT  
du 13 novembre 2025**

**N° 57/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire expose aux membres que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT, dans sa séance du 13 novembre 2025, a procédé à l'évaluation des charges concernant la désaffectation par la CCVG du Boulodrome E. GUEIT du stade J. ASTIER de LA FARLEDE.

En effet le boulodrome E. GUEIT qui avait été déclaré d'intérêt communautaire et transféré avec le stade J. ASTIER au 01/01/2022 comme un seul équipement a fait l'objet d'un réexamen de sa destination intercommunale et le Conseil Communautaire a procédé au déclassement du boulodrome au 01 novembre 2025.

Ont ainsi été désaffectés : le boulodrome, le fit park et les espaces verts attenant y compris l'oliveraie d'agrément où se trouve la buvette dédiée aux activités extérieures, elle aussi concernée par le retour communal.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 relatif aux compétences de la Communauté de Communes,

**Vu** le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique,

**Vu** le rapport de la CLECT relatif à sa séance du 13 novembre 2025 notifié à la commune le même jour,

**Considérant** l'évaluation de charge annuelle transférée au titre du boulodrome E. GUEIT et des abords désignés qui est de 30 483 €,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT et de prendre acte de l'évaluation des charges transférées,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**- APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 novembre 2025 annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme au registre



Certifié exécutoire

compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **17 DEC. 2025**

- de la publication, le

**17 DEC. 2025**

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN

